



Nos réf. : SP/PLU

VILLE DE MAICHE
25120
Boîte Postale 39
Tél. 03 81 64 03 01
Télécopie 03 81 64 26 41
Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

CIRC.2021.81 – Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique

Monsieur le Maire de Maïche,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123.27,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016.109 du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019.45 du 27 mai 2019 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019.98 du 28 octobre 2019 portant actualisation du Projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021.10 du 26 février 2021 portant tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-18 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 6 mai 2021,

VU l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'absence d'avis dans les délais impartis valant avis favorable de l'Etat concernant la demande de dérogation au titre de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT,

A R R E T E

Article 1 : Il sera ouvert une enquête publique du mardi 16 novembre 2021 à 8h30 au jeudi 16 décembre 2021 à 17h30, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Maïche.

Cette révision a pour objectif de :

1. Renforcer le rayonnement et l'attractivité de Maïche
 - Proposer de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation et se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune
 - Préserver l'activité agricole
 - Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité
 - Conforter les activités artisanales
 - Conforter le niveau en équipements et en services publics

2. Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie
 - Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
 - Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements
 - Développer la mixité fonctionnelle
 - Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics
 - Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère

3. Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU

4. Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur

5. Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

6. Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire maïchois.

Article 2 : La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de Maïche représentée par son Maire, Monsieur Régis LIGIER, dont le siège administratif est situé à la Mairie de Maïche, rue du Général de Gaulle, 25120 Maïche.

Article 3 : Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Maïche où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Lundi : 9h à 12h et 14h30 à 18h
- Mardi : 9h à 12h et 14h30 à 18h
- Mercredi : 9h à 12h
- Jeudi : 9h à 12h et 14h30 à 18h
- Vendredi : 9h à 12h et 14h30 à 18h
- 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.

Il sera consultable sur un poste informatique en mairie aux horaires d'ouverture habituels précisés au point précédent.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au jeudi 16 décembre 2021 à 17h30, un site Internet, comportant le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2756>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-2756@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2756> et donc visibles par tous.

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Maïche pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Par courrier postal déposé ou reçu en Mairie de Maïche au plus le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30 à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Maïche, rue du Général de Gaulle, 25120 Maïche.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues ou déposées après 17h30 le jeudi 16 décembre 2021, ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Maïche aux dates et horaires suivants :

- Mardi 16 novembre : 8h30 à 11h30
- Vendredi 26 novembre : 14h30 à 17h30
- Samedi 4 décembre : 8h30 à 11h30
- Jeudi 16 décembre : 14h30 à 17h30.

Article 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- La délibération n° 2021.10 du 26 février 2021 portant bilan de la concertation et de l'arrêt projet de PLU, à laquelle est annexé le bilan de la concertation.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Maire recevra le commissaire enquêteur dans la huitaine, qui lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement. Ils seront également consultables pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2756>

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : Publicité de l'enquête : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de Maîche à l'adresse : www.mairie-maiche.fr et affiché en Mairie de Maîche 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département - L'Est Républicain et La Terre de Chez Nous – 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Maîche. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Maîche, le 25 octobre 2021

Le Maire,
Régis LIGIER

